

---

Dons en argenterie d'église et bijoux par la municipalité de Béthune, lors de la séance du 11 frimaire an II (1er décembre 1793)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Dons en argenterie d'église et bijoux par la municipalité de Béthune, lors de la séance du 11 frimaire an II (1er décembre 1793). In: Tome LXXX - Du 4 Frimaire au 15 Frimaire an II (24 novembre au 5 Décembre 1793) pp. 425-426;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1912\\_num\\_80\\_1\\_39713\\_t1\\_0425\\_0000\\_8;](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1912_num_80_1_39713_t1_0425_0000_8)

---

Fichier pdf généré le 19/02/2024

*Extrait des registres de la Société populaire républicaine des sans-culottes de Saint-Martin-de-Bromès, réunie à la municipalité (1).*

Séance du premier jour de la troisième décade du second mois, au second de la République française.

Un membre a observé que tous les titres et signes de la féodalité ayant été brûlés le huitième jour de la seconde décade du second mois, au second de la République française, il était convenable de faire une adresse de remerciements à la Convention nationale.

La motion, prise en délibération, ladite adresse a été votée à l'unanimité, ainsi qu'il suit :

« Citoyens législateurs,

« Pénétrés d'admiration pour vos sublimes travaux, nous venons vous offrir une reconnaissance sans bornes.

« Instruits à l'école de la nature, vainqueurs des préjugés, dirigés par les lumières d'une saine philosophie, vous avez appris au peuple français que les hommes sont égaux et libres. La hideuse tyrannie a expiré sous vos coups et tous ses funestes rejets qui pompaient depuis tant de siècles les sueurs et le sang du peuple français, viennent à la fin de disparaître. Oui, vous avez parlé, et à votre voix toutes les traces de la féodalité, cette hydre féroce qui, sous mille formes désastreuses, dévorait la caste précieuse des cultivateurs, se sont dissipées comme une légère fumée.

« Que votre âme se serait épanouie, si vous aviez pu être témoins de cette franche allégresse avec laquelle tous les citoyens de cette pauvre petite commune, sans distinction d'âge ni de sexe, embrassant l'arbre fortuné de la liberté et de l'égalité, ont vu périr au milieu des flammes ces titres sauvages, tous les signes rabougris dont le faste insultant de nos tyrans subalternes offusquait nos tristes regards !

« Que votre âme se serait épanouie, si vous les aviez vus, ces citoyens campagnards, enflammés du patriotisme le plus pur, jurer tous de mourir pour le soutien de vos sublimes travaux, de la liberté et de l'égalité, jurer une guerre éternelle aux tyrans, aux traîtres et surtout aux infâmes Toulonnais, jurer l'observation de toutes les lois de la Convention nationale et délibérer enfin, avec un saint enthousiasme, de vous supplier de rester à votre poste, de ne point descendre de la sainte Montagne jusqu'à ce que par la destruction entière des ennemis du dedans et du dehors vous ayez fixé la République sur des bases indestructibles.

« Nous devons vous dire que toute notre jeunesse est devant cette perfide cité dont l'infamie déshonore l'horizon méridional, qu'elle brûle d'impatience de laver dans le sang des coupables une trahison qu'elle abhorre; qu'elle se prépare au jour du combat avec cette dilatation de cœur qui précède une noce de village; qu'elle a juré de précipiter dans les ondes de la mer ces insulaires aussi arrogants que timides qui, transis de peur à l'aspect des armes républicaines ne

savent nous attaquer que par la trahison; elle l'a juré, législateurs, son serment ne sera pas vain. *Vive la République et ça ira!*

« Daignez à présent accepter le denier de la veuve. Quoique pauvres, nous offrons avec allégresse cent et neuf livres de bon chanvre sur l'autel de la patrie. Chaque particulier a contribué à cette offrande selon son pouvoir et avec enthousiasme, assignez-nous-en la destination et incontinent vos vœux seront remplis. Nous y joindrons, en proportion de nos facultés, quelque linge pour l'usage de nos frères défenseurs de la patrie, et nous l'adresserons, si c'est votre bon plaisir, à l'hôpital militaire qui vient d'être établi à Riès. »

ANGELVIN, *président*; PASCAL, *secrétaire-greffier*.

**Le citoyen Morel, commissaire national près le tribunal du district de Champlitte, envoie à la Convention nationale la commission qu'il avait reçue de Capet, comme commissaire de ce ci-devant roi, pour être brûlée avec les autres objets voués à l'exécration publique.**

Insertion au « Bulletin » (1).

Suit la lettre du citoyen Morel (2) :

« Champlitte, le 3 frimaire, l'an II de la République une et indivisible.

« Citoyen Président,

« J'ai été commissaire du ci-devant roi lors de la formation des tribunaux de district et, guidé par un patriotisme sincère, j'y ai obtenu le rare avantage de ne pas démentir de mes concitoyens qui m'ont donné une marque non équivoque de leur confiance en m'appelant à la place de commissaire national près le même tribunal après l'établissement de la République.

« Mon projet, en t'écrivant, n'est pas de vanter à la Constitution mon esprit de républicanisme, je me contenterai toujours d'en professer les vertus; je viens, au contraire, lui faire amende honorable d'avoir conservé jusqu'à présent, par un oubli que l'on ne peut excuser en un républicain, la commission que j'avais reçue de Capet.

« Je te l'adresse et te prie de vouloir bien la faire comprendre dans la première brûlure (*sic*) qui aura lieu, d'objets voués à l'exécration publique.

« J.-B.-L. MOREL, *commissaire national près le tribunal du district de Champlitte.* »

**La municipalité de Béthune annonce à la Convention nationale qu'elle tient en dépôt 113 marcs d'argent, un cercle d'argent doré et garni de 16 pierres diamants, provenant de ses**

(1) *Archives nationales*, carton C 285, dossier 831.

(2) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 26, p. 280.  
(2) *Archives nationales*, carton C 285, dossier 831.

églises, et 15 croix ci-devant de Saint-Louis; elle demande dans quel dépôt elle devra verser ces objets.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » et, pour le dépôt, renvoyé à la trésorerie nationale (1).

La Société populaire de la commune de Salon manifeste le désir ardent de concourir au salut de la République, ou de s'ensevelir sous ses ruines; de punir cette ville superbe qui, par la plus infâme trahison, s'est livrée à nos lâches ennemis. Cette Société a juré haine éternelle aux tyrans, guerre aux fédéralistes et aux despotes.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (2).

*Suit l'adresse de la Société populaire de la commune de Salon (3) :*

« Salon, 29 brumaire, l'an II de la République française.

« Citoyens représentants,

« La Société républicaine de la ville de Salon, persévérant toujours dans les principes révolutionnaires qu'elle a constamment professés depuis sa régénération, vient de manifester, par une délibération solennelle, le désir ardent qu'elle a de concourir au salut de la République ou de s'ensevelir sous ses ruines. Déjà de nombreux bataillons entourent la rebelle ville de Toulon, les jours de la vengeance nationale s'approchent! Tous les bras sont levés pour frapper de mort le monstre du fédéralisme jusque dans son dernier repaire, et cette ville superbe qui, par la plus infâme trahison, s'est livrée à nos lâches ennemis, n'offrira plus bientôt aux regards du voyageur étonné que le triste spectacle d'un vaste et silencieux tombeau. Et nous, républicains, qu'embrase le feu sacré de la liberté et de l'égalité, serions-nous les froids témoins de cette ardeur guerrière qui électrise nos braves frères d'armes? Non, citoyens représentants, n'avons-nous pas juré comme eux haine éternelle aux tyrans, guerre aux fédéralistes et aux despotes? Eh bien, comme eux nous sommes levés; armez-nous, ordonnez et nous courrons partager la gloire et les dangers de la patrie.

« Tels sont les sentiments d'une Société dont le devoir le plus cher et le plus sacré est de mourir pour la défense de la République une et indivisible.

« Nous sommes très cordialement vos dévoués concitoyens,

« AYA, président; CARTELANET, vice-président; CHIOUFFE cadet, secrétaire. »

**Le citoyen Grand-Champ (Grandchamp), notaire à la résidence du bourg et commune de**

**Bois-d'Oingt, département de Rhône et Loire prie la Convention nationale d'accueillir favorablement la démission de cet office, dont il n'était pourvu que depuis peu d'années, et le don patriotique de la finance qu'il y joint. « Puisse mon exemple, dit-il, être imité, et concourir au bonheur de la République! »**

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (1)

*Suit la lettre du citoyen Grandchamp (2) :*

« Vienne, 28 brumaire, l'an II de la République française, et indivisible.

« Je prie la Convention nationale d'accueillir favorablement la démission d'un office dont je n'étais pourvu que depuis quelques années, et le don patriotique de la finance que j'y joins. Puisse mon exemple être imité et concourir au bonheur de la République.

« Salut à ses représentants.

« GRANDCHAMP. »

*Démission (3).*

Je soussigné, Jean-Marc-Antoine Grandchamp, notaire à la résidence du bourg et paroisse du Bois-d'Oingt, district de Villefranche, département de Rhône-et-Loire, ci-devant, maintenant de Saône-et-Loire, déclare volontairement : 1<sup>o</sup> que j'abdique la qualité de notaire et d'homme de loi que j'avais, me démettant de l'exercice de mon office de notaire que je remplissais au Bois-d'Oingt pour lequel il avait été créé et réservé, ainsi que de toutes fonctions d'homme de loi et autres semblables, me proposant de déposer entre les mains de la municipalité du Bois-d'Oingt mes provisions, lettres et tous les papiers et parchemins étant en mon pouvoir qui établissent et me donnent les qualités, titres et fonctions auxquels je renonce, dont je demande dès à présent l'extinction;

2<sup>o</sup> Que l'intérêt de la patrie m'ayant toujours été cher, je lui fais don de la finance de mon office de notaire dont j'ai demandé la liquidation depuis le 3 avril 1792, les pièces sous le n<sup>o</sup> 4661, laquelle finance est, en capital, de quatre mille livres, réduisant avec plaisir mes petites facultés et mon existence, ainsi que celle d'une mère à ma charge, pour le salut de la chose publique.

Les présentes faites en deux doubles, l'un sera envoyé à la Convention nationale, l'autre à la municipalité de Bois-d'Oingt.

Fait à Vienne, département de l'Isère, le 28 brumaire, l'an second de la République française, une et indivisible.

GRANDCHAMP.

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 26, p. 280.

(2) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 26, p. 280.

(3) *Archives nationales*, carton C 285, dossier 831.

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 26, p. 280.

(2) *Archives nationales*, carton C 283, dossier 809.

(3) *Ibid.*